

Date de convocation :
25 juin 2019

Convocation affichée le:
25 juin 2019

Compte rendu affiché le:
2 juillet 2019

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **13**

Votants : **14**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD, (*pouvoir à P. HERVIOU*), Françoise MANCHERON, Linda PERCHEREL, Géraldine SAUVÉ, Cédric TIREL,

Absents : Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Claude PERCHEREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 3 juin 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2019

OBJET : Proposition d'acquisition de parcelles de terre (2019-45)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que celui-ci a approuvé le PADD élaboré dans le cadre du projet d'élaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac.

Monsieur le Maire informe le conseil que des terrains pouvant avoir un intérêt majeur dans le cadre de futurs projets d'aménagement de loisirs défini dans le document graphique du PADD vont prochainement être mis en vente.

Monsieur le Maire présente ces parcelles et propose au conseil de se positionner sur ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** l'acquisition des parcelles cadastrées

- 158 A 231 pour 8 235 m²

- 158 A 81 pour 10 083 m²

- 158 A 37 pour 1 120 m²

- 158 A 36 pour 1 810 m²

- **Autorise** Monsieur le maire à en négocier le prix d'achat

- **dit que** le résultat de la négociation sera présenté au conseil municipal pour validation.

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué, des adjoints et des conseillers municipaux (2019-46)

Modification de la délibération n°2019-44 du 3 juin 2019

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 janvier 2016 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 1 019 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Patrick HERVIOU, Maire de la commune, de ne pas revaloriser ses indemnités, en maintenant le taux de 31 %.

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint, Maire délégué du Lou du Lac : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 4,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération n°2019-46

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	Patrick HERVIOU	31 %	néant	1 205,71 €
Maire déléguée	Edith RENAUDIN	17 %	néant	661,20 €
2 ^{ème} adjoint	Yves ROUAULT	8,25 %	néant	320,88 €
3 ^{ème} adjoint	Françoise MANCHERON	8,25 %	néant	320,88 €
4 ^{ème} adjoint	Isabelle BOUILLET	8,25 %	néant	320,88 €
5 ^{ème} adjoint	Alan POULAIN	8,25 %	néant	320,88 €
Conseiller municipal	Alain GAUTIER	4,63 %	néant	180,08 €
Conseiller municipal	Christine SANTIER	4,63 %	néant	180,08 €

OBJET : Rapport annuel du délégataire service assainissement 2018 (2019-47)

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi conformément au décret 2000-318 du 7 avril 2000.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Accepte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Séance levée à 20H40

Le Maire

Patrick HERVIOU

